

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombrée d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

COMPTE RENDU DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du 21 Septembre 2022,
- 2. Convention de Partenariat avec les Restos du Cœur du Maine-et-Loire,
- 3. Acceptation d'un don,
- 4. Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » : liste des dépenses à imputer,
- 5. Examen des demandes d'aide sociale facultative,
- 6. Compte-rendu des décisions prises par délégation,
- 7. Questions diverses,

Nombre de membres du Conseil d'Administration

en exercice: 17
 présents: 10
 votants: 10

Date de la convocation: 07/12/2022

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombrée d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID,

Vice-Présidente.

<u>Étaient présents</u> : Membres du conseil d'administration : Mme Odile DAVID, Mme Valérie DUMONT,

Mme Christine GRIMAUD, M. Marc LEMESLE, Mme Florence ANDRÉ,

Mme Nicole DALIFARD, Mme Thérèse DELANOË, Mme Suzanne PÉCHOT,

Mme Linda VIGNERON,

Membre consultatif: Mme Marie-Christine TOURNEUX.

Absents excusés: M. Pierrick ESNAULT, Mme Emeline GAULTIER, Mme Anny PROD'HOMME,

M. Régis GATINEAU, Mme Josiane JAUNET, M. Gérard BOUCHET,

Mme Jeannette DALIFARD,

Mme Suzan ZENGIN.

Absent : néant.

<u>A donné procuration</u> : Mme Suzan ZENGIN à Mme Odile DAVID

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Catherine BLORDIER

En début de séance, nous avons accueilli plusieurs représentants du Secours Catholique d'Angers qui nous ont présenté le dispositif « Chauffe-toi » dans le cadre de la précarité énergétique. Des

flyers ont été remis aux membres présents du Conseil d'Administration du CCAS.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2022

(délibération 2022-031)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou présente le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 21 SEPTEMBRE 2022.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ APPROUVE le compte-rendu du 21 SEPTEMBRE 2022.

2 - <u>ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES RESTOS DU CŒUR DU MAINE-ET-LOIRE</u> (délibération 2022-032)

Mme Odile DAVID, Vice-présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, rappelle aux membres présents que lors de la séance du 20 Novembre 2017, il avait été émis un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur du Maine-et-Loire. Elle propose de renouveler cette convention de partenariat pour la campagne d'hiver 2022-2023, soit du 23 Novembre 2022 au 08 Mars 2023.

En effet, pendant cette période, les distributions de colis alimentaires par la Banque Alimentaire sur Pouancé s'arrêtent. Ce sont les Restaurants du Cœur du Maine-et-Loire qui prennent la relève.

Pour se faire, ils doivent aller chercher, chaque mercredi les dons de denrées fournis par le SUPER U de Pouancé. N'ayant pas de véhicule réfrigéré, le CCAS d'Ombrée d'Anjou s'engage à leur mettre à disposition son véhicule réfrigéré ainsi qu'un agent de la Commune d'Ombrée d'Anjou.

VU la proposition de convention de partenariat,

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS d'Ombrée d'Anjou et l'association « Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire »,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou à signer la convention.

3 - ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER

(délibération 2022-033)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, informe les membres présents du Conseil d'administration que la mairie déléguée du Tremblay, Commune d'Ombrée d'Anjou a reçu un don en espèces d'un montant de **50 €.**

Mme la Vice-Présidente propose d'accepter ce don au profit du CCAS et de l'imputer au compte 7713 libéralités reçues.

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'acceptation des dons,

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombrée d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter ce don de 50 €,

DONNE TOUT POUVOIR à Mr le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou pour émettre le titre de recette au budget CCAS de l'année 2022 à l'article 7713.

4 - <u>COMPTE 6232 »FETES ET CEREMONIES » liste des dépenses à imputer Budget CCAS – Année 2022</u> (délibération 2022-034)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, expose aux membres présents du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14,

VU l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

CONSIDERANT que la nature des dépenses relative aux « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que le comptable public, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget CCAS.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies :

- L'organisation du Repas des Aînés dans chaque commune déléguée : l'ensemble des achats ayant pour finalité l'organisation de ces repas : restaurant, traiteur, fleurs, chocolats, boissons diverses.
- Le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'OMBRÉE D'ANJOU, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ✓ **DÉCIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget du CCAS Année 2022.
- ✓ CHARGE Monsieur le Président du CCAS d'Ombrée d'Anjou de l'exécution de la présente décision.

5 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE SAUR+EDF (délibération 2022-035)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme THOUIN, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 30 septembre 2022, faisant état de la situation financière de Mme O. L. domiciliée - POUANCÉ - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant des dettes d'eau et d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mme O. L. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour l'aider à régulariser ses dettes d'eau et d'électricité répartie de la façon suivante :

- 265.31 € versée directement sur le compte d'EDF,
- 84.69 € versée directement sur le compte de la SOGEDI.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du budget CCAS de l'année 2022.

6 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE VOYAGES SCOLAIRES (délibération 2022-036)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Mr et Mme G. R. en date du 10 octobre 2022, domiciliés BEL-AIR DE COMBRÉE - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, faisant état de leur situation financière et notamment de leurs difficultés pour régler les frais de voyage scolaire de leurs trois enfants ainsi que de la maman accompagnatrice de l'enfant handicapé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr et Mme G. R. une aide financière non remboursable d'un montant total de **475** € répartie de la façon suivante :

- 275 € dans le cadre de l'Aide Prise en charge des frais de voyage scolaire et
- 200 € dans le cadre de l'Aide Financière Exceptionnelle pour la maman accompagnatrice de l'enfant handicapé.

Cette aide sera versée directement sur le compte de l'Ecole Notre Dame des Ardoisières qui organise ces voyages scolaires.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du budget CCAS de l'année 2022.

7 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE FRAIS DE TRANSPORT (délibération 2022-037

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme LETHEULE, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 05 décembre 2022, faisant état de la situation financière de Mr V. S. domicilié BEL-AIR DE COMBRÉE - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant une dette de transport envers l'Association du Volant Solidaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr V. S. une aide financière non remboursable d'un montant de **52,80** € pour l'aider à régulariser sa dette vis-à-vis de l'Association du Volant Solidaire.

Cette aide sera versée directement sur le compte bancaire Crédit Mutuel de Mr ou Mme Daniel CORVE, Présidente de l'Association Volant Solidaire qui a effectué ce transport.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du budget CCAS de l'année 2022.

8 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE FRAIS DE POMPES FUNEBRES

(délibération 2022-038)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme LETHEULE, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 1^{er} décembre 2022, faisant état de la situation financière de Mr F. Y. domicilié COMBRÉE - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant une dette envers les Pompes Funèbres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr F. Y. une aide financière non remboursable d'un montant de **350** € pour l'aider à régulariser sa dette vis-à-vis des Pompes Funèbres BEAUMONT de Tiercé.

Cette aide sera versée directement sur le compte bancaire Crédit Mutuel de la SARL BEAUMONT de Tiercé. **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6562 du budget CCAS de l'année 2022.

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

(délibération 2022-039)

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-021 du 2 Juillet 2020 et la délibération 2021-015 du 24 Mars 2021 relatives aux délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente,

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombrée d'Anjou, communique les décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil d'administration en vertu des délégations que le Président ou la Vice-Présidente ont reçues :

Décisions prises depuis le 21 Septembre 2022.

1°) Attributions de prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 100 €

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
Combrée	30/09/2022	Bon d'urgence Carburant	50€
Combrée	13/10/2022	Bon d'urgence Alimentaire	50€
Combrée	19/10/2022	Bon d'urgence Alimentaire	25 €
Combrée	19/10/2022	Bon d'urgence Carburant	25 €
Combrée	21/10/2022	Bon d'urgence Alimentaire	50€
Combrée	21/10/2022	Bon d'urgence Carburant	50€
Pouancé	29/11/2022	Bon d'urgence Carburant	50€
		TOTAL	300 €

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ombrée d'Anjou prend acte de ces décisions.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la Collecte Nationale pour les Banques Alimentaires au SUPER U de Pouancé : Nous avons collecté 917 € sur les 2 journées.
- Reprise des Restos du Cœur : 1er bilan, nbre d'inscrits, etc...
- Atelier organisé par l'Association Habit 'Âge le 25 Janvier 2023 à Chazé-Henry,
- Divers.

La séance est levée à 20h30.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS = LE MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 2023 à 18h30.

ESNAULT Pierrick	Président	Excusé	
DAVID Odile	Vice-Présidente du CCAS		
DUMONT Valérie	Elue		
GAULTIER Emeline	Elue	Excusée	
GRIMAUD Christine	Elue		
PROD'HOMME Anny	Elue	Excusée	
GATINEAU Régis	Elu	Excusé	
JAUNET Josiane	Elue	Excusée	
LEMESLE Marc	Elu		
ANDRÉ Florence	Nommée		
BOUCHET Gérard	Nommé	Excusé	
DALIFARD Jeannette	Nommée	Excusée	
DALIFARD Nicole	Nommée		
DELANOE Thérèse	Nommée		
PECHOT Suzanne	Nommée		
VIGNERON Linda	Nommée		
ZENGIN Suzan	Nommée	Excusée	
TOURNEUX Marie-Christine	Membre Consultatif		